

Nous arrivons aujourd'hui à l'échéance fixée, et le bilan qui peut être dressé à ce jour est des plus satisfaisant avec :

- 103 commerçants impliqués volontairement dans la démarche à travers la signature d'une charte d'engagement,
- 64.000 sacs cabas distribués à ce jour auprès des foyers du pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- 95% des habitants de ce territoire qui se sont exprimés favorablement sur cette campagne et la jugent utile pour la préservation de l'environnement, comme l'a révélé le sondage réalisé récemment par l'institut BVA.

Par ailleurs, cette opération nous a permis de mesurer toute l'importance qu'il y avait à développer l'information, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires pour atteindre les objectifs fixés et s'assurer de l'implication citoyenne de tous.

Confortés dans l'idée que la conscience collective citoyenne doit se développer, car elle constitue le fondement essentiel pour mener à bien toutes les démarches que nous allons mettre en œuvre localement,

Considérant l'intérêt de faire connaître les pratiques exemplaires, comme en attestent les divers contacts et sollicitations de collectivités de la Région et au-delà, qui envisagent de développer une démarche similaire à la nôtre sur la base de notre expérience,

Il nous est apparu essentiel de faire connaître nos démarches expérimentales, d'exporter et faire partager les expériences innovantes à travers des prescripteurs du tissu associatif, connus et reconnus pour leur implication dans la protection de l'environnement et leur capacité à relayer l'information, à communiquer efficacement et assurer la sensibilisation, pour une plus grande implication de tous.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'intérêt de promouvoir les associations qui contribuent à informer et sensibiliser le public sur la préservation de l'environnement et développer un comportement citoyen, par une prise de conscience collective des enjeux environnementaux qui se posent à nous,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 15 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De soutenir l'action de l'association COLLECT-IF qui œuvre dans ce domaine par le versement d'une subvention pour l'année 2006, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

## **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

***Monsieur BELVISO** : C'est peut-être la fin du feuilleton, j'ai dit peut-être, une fois que toutes les questions liées au liseron duveteux auront été réglées, mais elles le sont, nous dit on.*

*Il s'agit d'acquérir les terrains à La Ciotat, appartenant aujourd'hui au Conseil général et permettant l'extension du site d'exploitation du MENTAURE.*

*Je ne reviens pas sur l'ensemble du dispositif que nous avons lancé, nous avons été amenés à mettre en œuvre une DUP et à délibérer sur ce dossier-là.*

*Entre-temps le Conseil général a acquis le foncier dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, et aujourd'hui, à l'amiable, nous vous proposons de racheter les terrains en question en accord avec la commune de La Ciotat, au Conseil général, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du site du MENTAURE jusqu'à la fin (voire après), mais en tout cas jusqu'à la fin de l'arrêté d'exploitation actuel.*

*Je dis « travailler jusqu'à la fin de l'arrêté d'exploitation » puisque vous le savez, nous sommes en réflexion pour poursuivre ce travail dans un nouveau cadre qui est celui de la mise en œuvre d'un nouveau mode de traitement de nos déchets ménagers avec le choix de permettre le traitement des ordures ménagères de Garlaban Huveaune Sainte-Baume par un procédé de tri-compostage ou tri-compostage-méthanisation.*

*Et je me permets de vous dire combien le lancement de la concertation, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année, a connu un vif succès lors du débat contradictoire qui a eu lieu ici-même à AGORA le 7 avril dernier. Vous avez été très nombreux à y participer. Cette concertation*

*se poursuit avec l'ouverture du blog sur le site internet de la Communauté.*

*Dans les prochains jours, dix réunions dans les communes vont se dérouler, la première a eu lieu la semaine dernière à Aubagne, afin d'échanger avec nos concitoyens. Un certain nombre de réunions thématiques sur les sujets portés par la concertation (le tri, le compostage, l'usine) se dérouleront parallèlement.*

*C'est donc jusqu'à la fin juin, une quinzaine de réunions qui auront lieu, une consultation de l'ensemble des ménages de la Communauté d'agglomération sera réalisée en septembre/octobre, de telle sorte que nous puissions au cours du dernier trimestre, de nouveau échanger avec notre population pour voir comment nous portons des modifications importantes sur des questions aussi essentielles que la réduction à la source, comment nous trions, comment nous collectons, et à quel rythme, les ordures ménagères, savoir comment nous utiliserons le compost et savoir où se situera l'usine de traitement.*

*Je crois qu'il est bon que ce débat citoyen ait lieu, qu'il ait lieu avec tout le monde, dans chaque commune, et je pense qu'il est bien que ce débat, en direct, puisse avoir lieu, je ne pourrais que regretter si ce type de débat avec nos concitoyens ne pouvait pas se dérouler dans une des communes de notre territoire, parce que je pense que ce serait un manque pour la citoyenneté globale dans les communes et pour le territoire lui-même.*

*J'en profite pour revenir sur un des derniers rebondissements juridiques du traitement des déchets dans le département des Bouches-du-Rhône, puisque nous nous situons quand même dans ce contexte-là, chacun a pu prendre connaissance de la décision de la Cour administrative d'appel, la semaine dernière qui, à l'heure où nous vous parlons, sans préjuger de la décision future du Conseil d'Etat (il ne faut jamais préjuger d'une décision du Conseil d'Etat), met un peu à mal, on va essayer d'être le plus « soft » possible, le projet d'incinérateur souhaité par la Communauté urbaine de Marseille sur un territoire qui n'est pas le sien.*

*Vous avez pu lire, parallèlement, que le Président de la Communauté d'agglomération Ouest-Provence a ouvertement et publiquement fait la proposition à la Communauté urbaine de Marseille, d'accueillir sur le territoire de Ouest-Provence (Fos), les ordures ménagères provenant de l'ensemble du territoire marseillais et de l'ensemble de l'ouest de la Communauté urbaine de Marseille.*

*Je profite donc de la délibération de ce soir, pour m'associer à cette démarche et renouveler notre main tendue, comme je l'ai déjà fait il y a quelques semaines lors d'une réunion organisée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, aux maires de Gémenos, de Cassis, de Carnoux, de Ceyreste, de La Bédoule et de La Ciotat, pour leur dire que dans ce contexte-là, nous étions prêts à continuer à travailler avec eux, sur cette question du traitement des ordures ménagères, comme nous le faisons depuis 30 ans, dans la proximité et dans une gestion rigoureuse de nos centres de traitement.*

*J'ai cru comprendre que cette proposition avait rencontré un certain écho, j'imagine que la décision de la semaine dernière peut amplifier cet écho, tout ça pour dire que c'est dans le cadre de la concertation que nous menons, l'unité de traitement que nous nous proposons de construire ici ne pourra pas excéder les 90.000 tonnes annuelles, nous avons annoncé lors de l'élaboration du Plan département qu'il fallait donner du temps au temps, qu'il fallait prendre les choses en mouvement et attendre la décision des uns et des autres, c'est bien cette proposition qui est mise en œuvre aujourd'hui.*

### **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 21 - 0506**

**OBJET : DECHETS - Extension du site d'exploitation des déchets ménagers du MENTAURE - Acquisition des terrains à La Ciotat.**

Nous avons délibéré le 30 septembre 2003 pour acquérir les terrains appartenant à l'Hoirie SEMAIRE pour étendre le site d'exploitation des déchets ménagers du MENTAURE à La Ciotat pour un montant de 76.224,54 euros.

Nous soulignons déjà que ces terrains présentaient pour nos collectivités (les communes de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, mais aussi celles de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, La Bédoule, Carnoux et Gémenos) un intérêt majeur car ils permettent la poursuite de l'activité du centre d'enfouissement technique du MENTAURE et offrent donc une solution à toutes ces collectivités pour les six années à venir pour le traitement de leurs déchets ménagers.

Suite aux difficultés d'acquisition, nous avons été amené à déposer un dossier conjoint de déclaration d'utilité publique et d'expropriation qui a abouti à un arrêté préfectoral en date du 3 mars 2006 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de l'extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés au MENTAURE et autorisant le Président de l'agglomération à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à l'opération.

Les domaines, dans leur dernier avis du 21 avril 2006 évaluaient ces terrains à 35.100 euros.

Nous avons sollicité le Conseil général des Bouches-du-Rhône, devenu propriétaire de ces terrains pour qu'il accepte de nous les céder à l'amiable, ce qu'il a fait par courrier du 11 mai 2006 pour un montant de 76.224,54 euros (prix d'acquisition).

Nous proposons, compte tenu de l'importance de ces terrains pour la collectivité, d'accepter l'offre amiable à 76.224,54 euros, supérieure à l'avis des domaines mais, correspondant à la proposition que nous avons acceptée dans notre délibération du 30 septembre 2003.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 15 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'ACQUERIR les parcelles CH 5, 6 et 7 sur la commune de La Ciotat appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour une superficie totale de 42.130 m<sup>2</sup> au prix de 76.224,54 euros, négocié à l'amiable.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte définitif de transfert de propriété et tous documents à intervenir en l'étude de Maître RAMOS Paul, notaire à Marseille.

**ARTICLE 3** : Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Régie de Traitement des Ordures Ménagères.

Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur AICARDI** : *L'administration communautaire utilise aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler des logiciels locaux, puisqu'ils ont été inventés non pas par nous, mais par un Syndicat qui s'appelle le Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique qui avait été créé il y a un certain temps entre certaines villes.*

*Aujourd'hui, de l'avis même des responsables du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique et de la SIGEC, ces logiciels en matière de gestion humaine, gestion financière, gestion des ressources humaines et autres, ne sont plus compatibles avec les nouvelles technologies de l'informatique et ne peuvent plus évoluer.*

*Nous avons un contrat avec le SIPI qui portait sur une prestation informatique d'évolution de ces logiciels, cette évolution n'étant plus possible, il s'agit simplement de substituer ce contrat pour une évolution en participant à l'initiative du SIPI à une consultation pour toutes les communes, et donc pour la Communauté, consultation pour trouver des nouveaux logiciels qui seraient à la fois plus efficaces et plus compatibles avec les nouvelles technologies.*

*C'est donc un avenant qui n'a pas d'incidence financière pour la Communauté et qui substitue la prestation de développement à une prestation de consultation pour trouver d'autres logiciels.*